



Assemblée générale

Distr. limitée
16 décembre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Point 45 de l'ordre du jour

Suite à donner aux textes issus

**de la vingt-sixième session extraordinaire :
mise en œuvre de la Déclaration d'engagement
sur le VIH/sida**

Projet de résolution présenté par le Président de l'Assemblée générale

Préparation et organisation de la réunion de suivi de 2006 sur les textes issus de la vingt-sixième session extraordinaire : mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida

L'Assemblée générale,

Réaffirmant son attachement à la résolution S-26/2 du 27 juin 2001, intitulée « Déclaration d'engagement sur le VIH/sida », et rappelant qu'elle s'y est engagée à consacrer suffisamment de temps et au moins une journée entière pendant sa session annuelle à l'examen d'un rapport du Secrétaire général et à la formulation de recommandations sur les mesures qui permettront de continuer de progresser,

Réaffirmant également l'importance du suivi prescrit par la Déclaration d'engagement, qui comprenait la fixation d'objectifs précis assortis de délais, lesquels viennent à échéance en 2005 et 2010, et appelant l'attention à ce propos sur la réunion de haut niveau qu'elle a consacrée, le 2 juin 2005, à l'examen des progrès accomplis dans la concrétisation des engagements pris aux termes de la Déclaration d'engagement,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005¹ qui s'est tenu du 14 au 16 septembre 2005, et notamment l'engagement à mettre en œuvre intégralement la Déclaration d'engagement,

Constatant que des progrès ont été réalisés dans l'endiguement de l'épidémie de VIH/sida dans un nombre peu élevé mais croissant de pays, tout en demeurant vivement préoccupée par la propagation et la féminisation générale de l'épidémie,

¹ Voir résolution 60/1.

Constatant également le rôle primordial que doivent jouer les gouvernements, auxquels il incombe au premier chef d'intervenir pour lutter contre le VIH/sida, et estimant que les efforts et l'engagement de tous les secteurs de la société sont indispensables pour susciter une action efficace,

Constatant en outre le rôle important de la communauté internationale et de la coopération internationale s'agissant d'aider les États Membres, en particulier les pays en développement, et de compléter les efforts nationaux afin de susciter une action efficace contre le VIH/sida,

Constatant le rôle primordial que joue la société civile dans la lutte contre le sida, notamment les organisations non gouvernementales nationales et internationales ainsi que les organisations et réseaux représentant les personnes vivant avec le VIH/sida, les femmes, les hommes, les jeunes, les filles et les garçons, les orphelins, les organisations non gouvernementales communautaires et confessionnelles, les familles et le secteur privé,

1. *Décide* de procéder, les 31 mai et 1^{er} juin 2006, à un examen d'ensemble des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de convoquer une réunion de haut niveau, le 2 juin 2006, afin de poursuivre l'engagement des dirigeants du monde dans une lutte mondiale et globale contre le VIH/sida;

2. *Invite* les États Membres et les observateurs à se faire représenter à la réunion de haut niveau à l'échelon le plus élevé;

3. *Décide* que l'examen d'ensemble qui doit se tenir les 31 mai et 1^{er} juin 2006 sera organisé comme suit :

a) La réunion consistera en séances plénières, en dialogues informels avec la société civile, en discussions de groupe et en tables rondes;

b) La séance plénière d'ouverture sera marquée par des déclarations du Président de l'Assemblée générale, du Secrétaire général, du Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, ainsi que d'un représentant de la société civile;

c) Un dialogue informel avec la société civile sera présidé par le Président de l'Assemblée générale ou son représentant et organisé avec la participation active de personnes vivant avec le VIH/sida et de la société civile au sens large, en présence de représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, d'organisations de la société civile invitées, du secteur privé, d'États Membres et d'observateurs;

d) Afin de favoriser des débats de fond, la participation à chaque table ronde sera limitée à 40 à 45 participants, dont les États Membres, les observateurs, des représentants d'entités du système des Nations Unies, d'organisations de la société civile et d'autres invités, cette participation se limitant à une seule table ronde; tout sera fait pour assurer une représentation géographique équitable, en tenant compte toutefois de la nécessité d'assurer une combinaison de pays pour ce qui est de la taille, des taux de prévalence du VIH et du niveau de développement, un représentant de chacun des groupes régionaux présidera chaque table ronde avec l'appui des organismes associés au Programme commun. De 5 à 10 représentants d'entités de la société civile accréditées et invitées participeront à chaque table ronde, une fois que tous les États Membres auront été pris en compte;

e) Les présidents des tables rondes et du dialogue informel avec la société civile présenteront un compte rendu succinct des travaux à la séance plénière prévue pour le 1^{er} juin 2006;

4. *Décide également* que les dispositions concernant l'organisation d'ensemble de l'examen et de la réunion de haut niveau – choix du représentant de la société civile qui prendra la parole à la séance plénière d'ouverture, choix des thèmes des tables rondes, affectation des participants aux tables rondes, mise au point des discussions de groupe, choix des présidents des tables rondes et formule du dialogue informel – seront arrêtées par le Président de l'Assemblée générale, avec l'appui du Programme commun et en consultation avec les États Membres;

5. *Encourage* les États Membres et les observateurs à inclure dans leurs délégations aux séances des représentants de la société civile, dont des organisations non gouvernementales et des organisations et réseaux représentant les personnes vivant avec le VIH/sida, les femmes, les jeunes, les orphelins, les organisations non gouvernementales communautaires et confessionnelles et le secteur privé;

6. *Invite* les chefs de secrétariat des entités du système des Nations Unies, dont les programmes, fonds, institutions spécialisées et commissions régionales ainsi que le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme et les envoyés spéciaux du Secrétaire général pour le VIH/sida, à participer à l'examen et à la réunion de haut niveau, selon qu'il conviendra;

7. *Invite également* à participer à l'examen et à la réunion de haut niveau, y compris aux tables rondes et aux discussions de groupe, les organisations intergouvernementales et entités dotées du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale, les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et les membres non gouvernementaux du Conseil de coordination du Programme commun;

8. *Prie* son président de dresser, au plus tard le 15 février 2006, à l'issue de consultations avec les États Membres, une liste des autres représentants pertinents de la société civile, en particulier d'associations de personnes vivant avec le VIH/sida, d'organisations non gouvernementales, dont des organisations de femmes et de jeunes, de filles et de garçons, d'hommes, des organisations non gouvernementales confessionnelles et le secteur privé, en particulier des sociétés pharmaceutiques et des représentants des syndicats, y compris sur la base des recommandations du Programme commun et en tenant compte du principe de la représentation géographique équitable, et de soumettre cette liste à l'examen des États Membres selon le principe de l'approbation tacite, afin qu'elle puisse se prononcer sur leur participation à l'examen et à la réunion de haut niveau, y compris aux tables rondes et aux discussions de groupe;

9. *Décide* que les dispositions visées au paragraphe 8 ne seront pas considérées comme un précédent pour d'autres manifestations analogues;

10. *Encourage* tous les États Membres à soumettre en temps voulu leurs rapports nationaux sur l'application de la Déclaration d'engagement, en notant que ces rapports sont demandés pour le 31 décembre 2005 et doivent permettre d'établir le rapport du Secrétaire général;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter au moins six semaines avant qu'elle l'examine, un rapport détaillé et analytique sur les progrès réalisés et les

problèmes qui subsistent dans la réalisation des engagements énoncés dans la Déclaration d'engagement, en particulier ceux qui doivent être concrétisés en 2005;

12. *Prie également* le secrétariat du Programme commun et ses organismes coparrainants d'aider à faciliter des initiatives venant des pays qui soient ouvertes à tous, notamment des consultations avec les parties prenantes, dont les organisations non gouvernementales, la société civile et le secteur privé dans le cadre des stratégies nationales de lutte contre le sida, afin de développer, s'agissant du VIH, la prévention, les soins, le traitement et les services d'accompagnement, en s'efforçant de s'approcher le plus possible de l'objectif d'un accès universel au traitement à l'horizon 2010, pour tous ceux qui en ont besoin, y compris en y consacrant davantage de moyens, et de chercher à mettre fin à la stigmatisation et à la discrimination, à élargir l'accès à des médicaments abordables, à réduire la vulnérabilité des personnes touchées par le VIH/sida ou par d'autres problèmes de santé, en particulier les enfants vulnérables et qui ont perdu leurs parents et les personnes âgées; prie également le Programme commun de soumettre à l'examen et à la réunion de haut niveau, conformément au calendrier fixé pour la présentation du rapport du Secrétaire général, une évaluation de ces activités sur la base des données fournies par les États Membres, contenant une analyse des obstacles courants au développement des activités relatives au VIH, ainsi que des recommandations visant à éliminer ces obstacles et à accélérer et élargir les interventions;

13. *Invite* les États Membres à envisager d'adopter une brève déclaration visant à réaffirmer un engagement renouvelé à mettre en œuvre intégralement la Déclaration d'engagement, notamment en prenant dûment en considération, entre autres, l'évaluation visée au paragraphe 12 ainsi que le rapport du Secrétaire général.
